

Aide à la complétude de votre déclaration de données 2020

Foyers de jeunes travailleurs

A compter de février, vous êtes invités à transmettre votre déclaration de données définitives de l'année 2020 relative au fonctionnement de votre foyer de jeunes travailleurs.

Comme chaque année, ces éléments permettent à votre Caf de procéder à la régularisation du montant de la Prestation de service.

L'année 2020 a bouleversé le fonctionnement d'une majorité d'équipements. Aussi et afin de vous accompagner dans la complétude de votre déclaration de données, cette plaquette récapitule les grands principes à retenir pour garantir l'exactitude de vos données.

Ces éléments sont issus principalement des documents de référence en vigueur et disponibles sur le Caf.fr : <http://www.caf.fr/partenaires/impacts-covid-19>

L'impact de la crise sanitaire de la Covid 19 sur votre déclaration 2020 : Principe général

▪ S'agissant de votre activité

Un principe de neutralisation des périodes de fermetures éventuelles des établissements au cours de l'année 2020 est autorisé à titre exceptionnel. Il permet de prendre en compte les impacts de la crise sanitaire afin de soutenir au maximum nos partenaires et de pérenniser leurs équipements et services à destination des jeunes.

Les évolutions dans le mode de fonctionnement des structures font également l'objet d'un traitement souple par la Caf (équilibres de publics, remplacement de personnels socio-éducatifs par des personnels titulaires de diplômes inférieurs aux exigences de la Lc).

▪ S'agissant des données financières

Il convient de déclarer les charges et recettes réellement supportées et perçues. Aucun principe de « reconstitution » au regard d'une année « normale » n'est donc à appliquer aux données financières.

1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Réalité des charges et recettes 2020

Les données d'activité

Vous pouvez neutraliser les périodes de fermeture liées au contexte épidémique.

En contrepartie, il était demandé d'assurer, dans la mesure du possible et dans le respect des règles sanitaires, une offre de service minimum d'accompagnement des jeunes en distanciel, en adaptant les modalités de contact et l'organisation du travail des équipes. En cas de non-mise en œuvre d'un service minimal, il est nécessaire de le justifier à la Caf.



En cas de fermeture administrative pour des raisons sanitaires, l'arrêté préfectoral de fermeture sera à fournir. Pensez à conserver OBLIGATOIREMENT l'ensemble de ces éléments !

Les données relatives aux équilibres de publics et aux qualifications des personnels devront refléter la réalité du fonctionnement de la structure pendant la période, y compris en cas de dérogation aux modalités de la Lettre circulaire n°2006-075.

A noter : Les charges des personnels titulaires de diplômes inférieurs aux exigences de la Lettre circulaire 2006-076 recrutés en remplacement des personnels socio-éducatifs ne peuvent pas être valorisés dans les personnels de catégorie A.

Les données financières

- L'ensemble des recettes et des charges supportées en 2020 sont à valoriser (loyer, assurance etc) dans votre compte de résultat.
- Si vous employez des salariés de droit privé et que vous avez bénéficié d'une indemnité au titre de l'activité partielle :

L'autorité des normes comptables préconise que l'indemnité de chômage partiel soit enregistrée, en diminution des salaires versés, dans le compte 64 – Frais de personnel dans les documents comptables.

Une telle valorisation dans les documents financiers transmis à la Caf aurait pour incidence de diminuer votre total des charges, votre prix de revient et donc potentiellement impacter le montant versé par la Caf. **Il est donc conseillé que l'indemnité puisse être enregistrée dans le compte 79 – Transfert de charges, dans les documents financiers propres à la Caf.**

Ces dispositions ne concernent pas les indemnités journalières de l'assurance maladie pour lesquelles vous pouvez maintenir votre pratique habituelle de comptabilisation.

- Le cas échéant, vérifier la concordance entre les montants inscrits au niveau des comptes 86 - Contributions volontaires et 87 – Contrepartie, contributions à titre gratuit (sommes identiques).

Facilitons nos échanges !

Afin de mieux appréhender la situation de votre équipement, nous vous recommandons de bien vouloir nous indiquer les éléments nécessaires à la bonne compréhension de votre activité 2020 au regard du contexte épidémique :

- Avez-vous fermé totalement ou partiellement et à compter de quelles dates ?
- Des évolutions ont-elles été effectuées dans votre fonctionnement ?
- Avez-vous proposé un maintien de l'activité physique ou à distance ?
- **Avez-vous bénéficié de l'indemnité d'activité partielle pour vos salariés en 2020 ? Dans quel compte l'avez-vous comptabilisée ?**
- ...

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser vos données, la déclaration pourra vous être retournée pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.

Une question ?

Un conseil ?

Toute l'équipe de votre Caf est à votre écoute !